



COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

Lors de sa dernière séance, le Conseil municipal a :

- ✓ **Procédé à l'assermentation** de M. Ivan Martignoni comme Conseiller municipal, en remplacement de M. David Bédert, démissionnaire.
- ✓ **Elu**, par 14 voix « pour », aucune voix « contre » et une abstention, M. Ivan Martignoni membre des commissions Bâtiments, Enfance et jeunesse et des Sports.
- ✓ **Elu**, par 14 voix « pour », aucune voix « contre » et une abstention, M. Ivan Martignoni comme délégué du Conseil municipal auprès de la Compagnie des sapeurs-pompiers et de l'Amicale du Four à pain.
- ✓ **Décidé**, par 15 voix « pour », soit à l'unanimité, de donner son accord de principe pour la révision du Règlement du Conseil municipal.
- ✓ **Pris**, par 15 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, une délibération décidant :
 1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 90'000.- destiné à la réhabilitation partielle des collecteurs de la route de Certoux, tronçon compris entre le chemin du Relai et le giratoire avec la route de Lully, ainsi que du chemin de la Mairie.
 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
 3. D'amortir cette dépense de CHF 90'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 72.330.
 4. De prendre acte que ce crédit sera financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n° 72.461.
 5. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.
- ✓ **Décidé**, par 14 voix « pour » et 1 abstention, de donner son accord pour la poursuite du projet d'éducation citoyenne 2018, sous forme d'une Journée découverte de divers sports.
- ✓ **Donné mandat**, par 12 voix « pour », trois voix « contre » et aucune abstention, au Conseil administratif de réguler la problématique du stationnement sur tout le territoire de la commune, avec une information préalable aux habitants avant de verbaliser.

SEULE LA VERSION INTEGRALE DU PROCES-VERBAL FAIT FOI